LIVRET D'ACCUEIL DE SECURITE

CONDITIONS GENERALES DE SECURITE AU SEIN DE MADININAIR



NOM:

PRENOM:

Poste:

TABLE DES MATIERES

INTR	ODUCTION - PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	4
НО	RAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	5
Ноғ	RAIRES DU PERSONNEL	5
MAD	ININAIR S'ENGAGE!	6
I. R	ÔLE DU LIVRET D'ACCUEIL DE SECURITE ET DU SALARIE	7
1.1	LE LIVRET D'ACCUEIL, C'EST QUOI ?	7
1.2	LE ROLE DU SALARIE	7
II.	LES ACTEURS DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL	8
2.1	L'EMPLOYEUR	8
2.2	LE REFERENT SECURITE	8
2.3	LE MEDECIN DU TRAVAIL	9
III.	CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	10
3.1	DANS LES LOCAUX : ORDRE ET PROPRETE	11
3.2	SUR LES LIEUX DE TRAVAIL	12
3.3	Sur la route	13
IV.	EN LABORATOIRE	14
4.1	UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES ET DANGEREUX	14
V.	LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION	14
5.1	EQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE (EPC)	14
5.2	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)	15
VI.	OUTILLAGE	16
6.1	OUTILLAGE A MAIN	16

6.2	OUTILLAGE ELECTRIQUE	16
6.3	HABILITATION & FORMATION	17
VII.	LES BOUTEILLES A GAZ	18
7.1	STOCKAGE - TRANSPORT	18
A	Stockage	18
В	. Transport	18
7.2	MANIPULATION	19
VIII.	MANUTENTION DE CHARGES LOURDES	20
IX.	TRAVAIL EN HAUTEUR	21
Χ.	EN CAS D'ACCIDENT	22
XI.	EN CAS DE SEISME	24
XII.	EN CAS D'INCENDIE	26
ANNEXE		27
OR	GANIGRAMME MADININAIR	27

INTRODUCTION - PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Madininair est l'observatoire agréé par le *Ministère chargé de l'environnement* pour la surveillance de la qualité de l'air en Martinique. Il a été créé en décembre 1998.

Cet observatoire fait partie d'un réseau national de plusieurs AASQA (Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air). La surveillance de la qualité de l'air est réalisée dans le cadre réglementaire défini par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (LAURE).

Au vu de sa qualification, Madininair a plusieurs missions telles que :

- Mesurer les polluants atmosphériques grâce à différents moyens techniques comme les stations fixes de surveillance de la qualité de l'air, les unités mobiles et les préleveurs passifs et actifs
- *Inventorier* les émissions des polluants atmosphériques afin d'apporter une connaissance précise des émissions de polluants présents dans l'atmosphère sur le territoire
- Modéliser et scénariser la dispersion de la pollution de l'air et évaluer le risque pour les populations urbaines exposées
- Conseiller et aider à la décision dans le cadre des projets d'aménagements et de développement
- Étudier un grand nombre de situations particulières, réaliser des états des lieux ou des études spécifiques, à la demande de tout interlocuteur demandeur (Etat, Collectivités, Industriels...).
- *Informer* à partir de la diffusion quotidienne de l'indice ATMO vers les autorités, les collectivités, les médias et le grand public et sensibiliser grâce à des interventions scolaires, des animations, etc.
- Alerter la population en cas de pics de pollution

Madininair fait également partie des structures qui ont choisi de s'engager dans une démarche qualité afin de pouvoir garantir la fiabilité des mesures réalisées et d'avoir un bon niveau de satisfaction auprès de ses partenaires et du public. Il a donc été certifié ISO 9001 en 2008 par l'AFNOR et accrédité COFRAC 17025 pour son laboratoire d'étalonnage de niveau 2.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC



Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Tél.: 05 96 60 08 48

HORAIRES DU PERSONNEL

Le personnel de Madininair est présent de 7H30 à 17H00.

MADININAIR S'ENGAGE!

La sécurité et la santé des travailleurs visent tous les aspects du bien-être social, psychique et physique.

Tout défaut de sécurité représente un danger pour les travailleurs, un danger pour leur santé, met en cause l'intégralité physique des collaborateurs de MADININAIR. Tout défaut de sécurité s'avère être également un manque de professionnalisme.

MADININAIR s'engage donc à mener une action volontariste en termes de prévention, de formation et d'investissement en collaborant avec l'ensemble des salariés.

Cet engagement fait donc appel à 3 principes :

Je suis acteur de ma sécurité

Le collaborateur de MADININAIR est responsable de sa propre sécurité. Il s'engage à porter les Équipements de Protection Individuels (EPI) fournis, mais il s'engage également à procéder à la vérification du bon état et du bon fonctionnement du matériel mis à sa disposition.

Avant toute opération, il analyse les risques potentiels et prends les dispositions nécessaires afin de se protéger. S'il fait face à des difficultés ou rencontre un danger, il doit informer sa hiérarchie et demander de l'aide en cas de besoin.

Je suis responsable de la sécurité de mes collaborateurs

Le collaborateur de MADININAIR est responsable de la sécurité de chacun. Il s'engage à faire respecter à ses collaborateurs, collègues et aux intervenants extérieurs la réglementation imposée. S'il fait face à des difficultés ou rencontre un danger, il doit informer sa hiérarchie et demander de l'aide en cas de besoin.

Je me forme à la sécurité

Le collaborateur de MADININAIR s'engage à participer aux formations et sessions d'informations et à participer à la mise en œuvre du plan de prévention.

I. RÔLE DU LIVRET D'ACCUEIL DE SECURITE ET DU SALARIE

1.1 LE LIVRET D'ACCUEIL, C'EST QUOI?

D'après le code du travail, l'employeur a l'obligation d'informer les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité de manière compréhensible pour chacun.

Le livret d'accueil de sécurité est un outil indispensable. Il permet de regrouper toutes les informations nécessaires permettant de garantir la sécurité des personnes et des biens au sein de MADININAIR.

Il définit les règles à appliquer. Chaque personne travaillant à MADININAIR se doit de connaître ces règles et de les appliquer.

1.2 LE ROLE DU SALARIE

Le salarié devant se rendre sur un site de mesure afin de mener à bien sa mission, est généralement isolé géographiquement. Il se trouve alors dans une situation à risques potentiels plus ou moins graves. Il peut aussi être amené à intervenir lors de la maintenance des têtes de prélèvements, la manutention et le transport de gaz comprimés.

Pour toutes les interventions à effectuer, afin d'assurer sa sécurité, le salarié doit :

- Utiliser les Équipements de Protection Collective (EPC) mis à sa disposition et porter ses EPI
- ➡ Mettre en œuvre des procédures d'utilisation de matériel conforme à la réglementation, notamment sur les outils susceptibles de présenter un danger
- Être munis d'une trousse de secours et de moyens de communication adaptés
- ⇒ Si le travail est qualifié de « dangereux » au sens du code du travail, la présence d'une deuxième personne est requise.



II. LES ACTEURS DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL

2.1 L'EMPLOYEUR

L'employeur doit :

- ⇒ Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés (art L.4121-1 du CT)
- Évaluer les risques et retranscrire le résultat de l'évaluation dans un Document Unique
 « DU » (art L.4121-3 et R.4121-1 du CT)
- Former et informer les salariés sur les risques auxquels ils sont exposés
- Désigner 1 salarié compétent pour s'occuper des activités de prévention et de protection des risques professionnels

2.2 LE REFERENT SECURITE

Le référent sécurité doit :

- Analyser les risques professionnels et les conditions de travail
- Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions de prévention
- Faire la promotion de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise
- Assurer l'amélioration permanente des conditions de travail
- Assurer le suivi des programmes de prévention
- Visiter les lieux d'intervention si nécessaire



2.3 LE MEDECIN DU TRAVAIL

Le médecin du travail joue un rôle très important.

- Il évalue l'aptitude physique de chaque membre du personnel à exercer son activité professionnelle.
- Il participe aux actions préventives spécifiques.

Pour mener à bien ses missions, il doit effectuer le suivi individuel de l'état de santé des salariés par le biais de :

- Visite d'information et de prévention (dans les 3 mois suivant l'arrivée du salarié, moins dans des cas particuliers)
- Visite de contrôle tous les 5 ans (3ans pour les travailleurs présentant un handicap, les travailleurs de nuit et les titulaires d'une pension d'invalidité)

Son action n'est efficace que si chacun a confiance et dialogue honnêtement avec lui :

⇒ Signalez-lui toutes souffrances physiques éventuelles que vous rencontrez lors de vos activités.



III. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

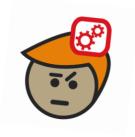
- Signalez à votre supérieur hiérarchique toute situation à risque et retirez-vous si vous êtes exposé à un danger grave et imminent
- Si vous intervenez sur des lieux comportant des dangers, si vous utilisez des outils ou des bouteilles sous pression...

Pour votre sécurité :

Respectez les consignes de sécurité et les procédures



Apprenez à reconnaître tous les risques en fonction du lieu d'intervention



⇒ N'hésitez pas à demander de l'aide pour les situations inconnues



3.1 DANS LES LOCAUX : ORDRE ET PROPRETE

Un environnement de travail bien entretenu ⇔ un travail bien fait en toute sécurité.

Nettoyer les sols régulièrement et n'y laissez pas d'objet qui pourrait provoquer une chute de plain pieds ou autres accidents



- Dégagez les allées et escaliers : faites attention aux marches, regardez où vous mettez les pieds !
- ⇒ Ne pas rendre l'accès aux extincteurs et aux issues de secours difficile





Rangez les outils après utilisation



3.2 SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

- ⇒ Adaptez vos équipements aux conditions atmosphériques et à l'état des lieux :
- Pluie
- Fort ensoleillement
- Etc.



⇒ Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage afin de pouvoir mener à bien votre tâche



3.3 SUR LA ROUTE

RESPECTEZ SCRUPULEUSEMENT LE CODE DE LA ROUTE!

- ☐ Pour consulter un document ou pour communiquer par téléphone : ARRÊTEZ VOTRE VEHICULE !
- □ Pour votre sécurité : PROCEDEZ AUX VERIFICATIONS TECHNIQUES DU VEHICULE (état et pressions des pneus, feux, frein, niveaux des liquides, etc.) et transmettez tout dysfonctionnement immédiatement au service administratif
- □ SOYEZ ATTENTIFS: ne vous coupez pas des bruits extérieurs! (Volume radio raisonnable et ne pas porter d'écouteurs)



IV. EN LABORATOIRE

4.1 UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES ET DANGEREUX

- Consultez les étiquettes et les FDS (Fiches de Données Sécurité)
- Munissez-vous des équipements de protection nécessaires ...
- Respectez les procédures pour chaque opération



v. LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION

5.1 EQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE (EPC)

Les EPC servent à assurer la sécurité dans l'environnement du salarié. Ils protègent tous les travailleurs se trouvant sur un lieu de travail et qui sont exposées à ce même danger.

5.2 EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Les EPI permettent de protéger individuellement les travailleurs. Ils ont comme fonction d'assurer votre sécurité personnelle.

Assurez-vous que vos équipements soient en bon état pour être sûr de leur efficacité.

VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE MATERIEL!

SI LES EPI SONT MANQUANTS OU ABÎMÉS, PREVENIR LE RÉFÉRENT SÉCURITÉ!

En fonction du risque présent sur le lieu de travail, choisissez correctement vos EPI.

- Chaussures de sécurité
- Casque
- Gants
- Lunettes de protection
- Harnais
- Etc.



VI. OUTILLAGE

6.1 OUTILLAGE A MAIN

En cas de défectuosité du matériel, demandez son remplacement!

En fonction de la tâche à réaliser, utilisez les **outils appropriés**!

Pour les travaux électriques, utilisez des outils isolés!



6.2 OUTILLAGE ELECTRIQUE

Avant toute manipulation de votre matériel électrique :

Vérifiez son bon fonctionnement : marche, arrêt, sécurité, etc.





Lorsque vous manipulez du matériel électrique :

- ⇒ Vérifiez l'état :
- Du matériel en question
- Des prises
- Des prolongateurs et rallonges électriques

LE MATERIEL ELECTRIQUE DOIT ÊTRE DE CLASSE II OU MUNI D'UNE PRISE DE TERRE AFIN DE GARANTIR LA DETECTION D'UN DEFAUT D'ISOLEMENT ET DONC LA MISE HORS TENSION DU CIRCUIT.

➡ En cas de défectuosité d'un appareil, informez-en votre responsable et demandez la révision ou le remplacement si cela est nécessaire.

LES OUTILS VOUS SONT FOURNIS EN FONCTION DE L'OPERATION A EFFECTUER!

6.3 HABILITATION & FORMATION

RESTEZ INFORMÉS SUR LES DATES (Début – Fin) DE VOS FORMATIONS ET HABILITATIONS AFIN DE POUVOIR INFORMER LE RÉFÉRENT SÉCURITÉ DÈS QUE LA DATE DE FIN DE VALIDITÉ APPROCHE!



VII. LES BOUTEILLES A GAZ

Les bouteilles à gaz utilisées au sein de MADININAIR contiennent :

- Du Monoxyde d'azote (**NO**)
- Du Dioxyde de soufre (SO₂)
- Du Monoxyde de carbone (CO)
- De l'Hydrogène sulfuré (H₂S)
- De l'Ammoniac (NH₃)

7.1 STOCKAGE - TRANSPORT

A. STOCKAGE

- Protégez dans la mesure du possible vos bouteilles des rayons solaires.
- Stockez vos bouteilles verticalement et attachées.
- Stockez vos bouteilles de préférence dans un local ventilé.
- Séparez les bouteilles vides des bouteilles pleines.

B. TRANSPORT

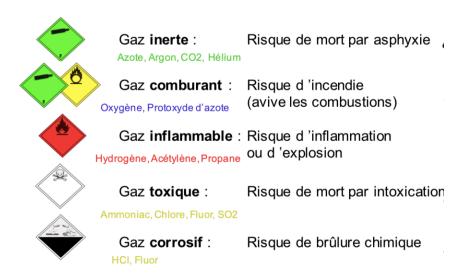
ATTENTION AUX FUITES ET AUX CHOCS!

- Fermez les robinets, même si les bouteilles sont vides.
- Démontez les équipements pour le transport.
- Arrimez vos bouteilles solidement.
- Ne laissez pas vos bouteilles séjourner dans le véhicule utilisé.
- Utilisez un véhicule approprié.



7.2 MANIPULATION

ATTENTION AUX DANGERS DES GAZS ET PRENEZ CONNAISSANCES DES ETIQUETTES!



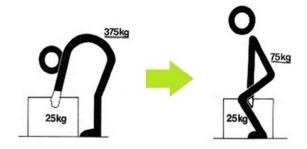
Déchargez les bouteilles avec précaution.



VIII. MANUTENTION DE CHARGES LOURDES

CE QUE JE RISQUE:

- Atteintes des membres supérieurs
- Douleurs lombaires
- Douleurs articulaires
- Troubles musculo squelettiques (TMS)
- NE PAS ADOPTER de postures dites « extrêmes » : dos courbés, à genoux, bras audessus des épaules, etc.



PLIEZ LES JAMBES, DOS DROIT, BRAS TENDU PRES DU CORPS, PIEDS LÉGÈREMENT ÉCARTÉS!

S'il le faut :

Faites plusieurs voyages ou faites-vous aider par un collègue!

FAVORISEZ L'UTILISATION DU CHARIOT DIABLE DANS LA MESURE DU POSSIBLE!



IX. TRAVAIL EN HAUTEUR

Pour le travail en hauteur :

- Porter les **EPI nécessaires**
- Assurez-vous du **bon état des équipements** avant de les utiliser ou de vous approcher (Garde-corps, échelles sécurisées)



x. EN CAS D'ACCIDENT

Dans le cas où un employé ou un collaborateur se trouve sur les lieux de travail et qu'il est victime d'un malaise ou d'un accident du travail vous devez :

PROTEGER

- □ Vous protéger
- ☐ Protéger les autres
- ☐ Protéger la victime

Après avoir identifié le risque le SST ou la personne ayant trouvé la victime doit

- Supprimer ou isoler le risque ⇒ périmètre de sécurité
- Soustraire la victime au risque en effectuant un dégagement d'urgence (si la suppression ou l'isolement du risque est impossible)

EXAMINER

Cas d'urgence vitale :

- ☐ Saignement abondant
- ☐ Étouffement
- ☐ Si la victime ne respire pas
- ☐ Si la victime est inconsciente mais respire

Le SST ou la personne ayant trouvé la victime doit :

- Vérifier si la victime est consciente
- Appeler à l'aide
- Vérifier s'il y a un saignement abondant
- Regarder s'il y a obstruction des voies aériennes
- Regarder si la victime respire



ALERTER

NUMERO D'URGENCE:



En appelant les secours, le SST ou la personne ayant trouvé la victime doit donner :

- Son nom, son prénom et sa qualité
- Le numéro de téléphone qu'il utilise
- Le lieu exact de l'accident
- Le nombre de victimes et leur état
- Les actions déjà réalisées

PENDANT UN SEISME:

<u>A L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT :</u>

- Se mettre à l'abri près d'un angle de mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides;
- S'éloigner des fenêtres ou des vitrages.

DANS LA RUE:

- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts), à défaut s'abriter sous un porche;
- Se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets ;
- S'éloigner des lignes électriques.

EN VOITURE:

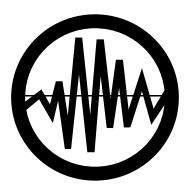
- S'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques ;
- Ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS LE SÉISME :

• Évacuez le bâtiment et dirigez-vous vers la zone de rassemblement (devant le bâtiment – entrée SUD)



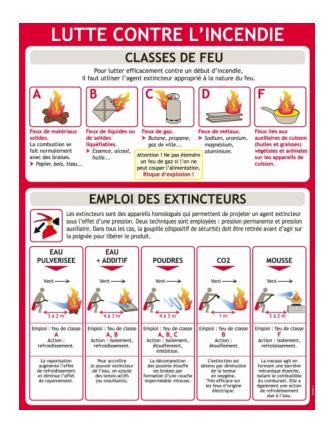
• Attendez les consignes des secours ou de la direction avant de regagner le bâtiment



XII. EN CAS D'INCENDIE

Afin d'être préparé à lutter contre un incendie : suivez les formations, apprenez à utiliser un extincteurs, sachez utiliser l'extincteur en fonction de la classe du feu !

- Attaquez le feu à l'aide d'un extincteur adapté
- Prévenez votre entourage et faites évacuer
- Faites appeler les secours et donnez-leur toutes les informations nécessaires
- Appelez votre supérieur hiérarchique
- Restez calme et rejoignez le point de rassemblement
- Vérifiez la présence de tous vos collègues et personnes se trouvant dans les locaux
- Attendez les secours afin de pouvoir les guider



ANNEXE

ORGANIGRAMME MADININAIR

